



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-105

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-28-007 - Arrêté du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire (2 pages) Page 3

42-2020-08-28-005 - Arrêté du 28 août 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Brigitte VARNIER, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle. (2 pages) Page 6

42-2020-09-01-001 - Arrêté n° 20-83 du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "prévention des risques" plan Loire grandeur nature à Mme Élise REGNIER, directrice de la direction des territoires de la Loire (3 pages) Page 9

42-2020-08-28-006 - Arrêté du 28 août 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire (2 pages) Page 13

42-2020-08-28-004 - Arrêté du 28 août 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Florence DARD, cheffe du service de gestion opérationnelle (2 pages) Page 16

42-2020-08-31-001 - arrêté n° 150/2020 portant renouvellement de la piste de karting "Le Bicêtre" à Savigneux (4 pages) Page 19

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-07-01-005 - Déclaration services à la personne M. Florent MAROTTE (2 pages) Page 24

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-28-007

Arrêté du 28 août 2020 portant subdélégation de signature
à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint
de la sécurité publique de la Loire

*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Secrétariat de direction*

Saint-Étienne, le 28 août 2020

*Suivi par LA / CE
Réf. : Alice 20/17548*

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
À
MONSIEUR LAURENT PERRAUT
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**Le contrôleur général
Directeur départemental de la sécurité publique
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/CR N° 1089 du 6 août 2019, nommant Monsieur Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire et commissaire central adjoint à Saint-Étienne,

Hôtel de Police de Saint-Étienne
99bis cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
Standard : 04 77 43 28 28

1/2

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Cédric ESSON, contrôleur général des services de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à compter du 26 août 2020 à Monsieur Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire et commissaire central adjoint à Saint-Étienne, à l'effet de :

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, des gradés et gardiens de la paix des corps urbains, aux corps des personnels administratifs de la Police de catégorie C et D, et à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- passer les commandes inférieures à 133 000€ H.T. (seuil de passation des marchés publics à procédure adaptée) relatives au fonctionnement de ses services,
- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Laurent PERRAUT, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la présente subdélégation.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, et Monsieur le trésorier payeur général du Rhône, trésorier payeur général de la région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 28 août 2020

Le contrôleur général

Signé Cédric ESSON

En 2 exemplaires :

- Archivage secrétariat de direction
- Intéressé

Hôtel de Police de Saint-Étienne
99bis cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
Standard : 04 77 43 28 28

2/2

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-28-005

Arrêté du 28 août 2020 portant subdélégation de signature
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme
Brigitte VARNIER, adjointe au chef du service de gestion
opérationnelle.

Direction centrale de la sécurité publique

Direction départementale de la sécurité publique de la Loire

Secrétariat de direction

Saint-Étienne, le 28 août 2020

*Suivi par LA / CE
Réf. : Alice 20/17548*

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
À
MADAME BRIGITTE VARNIER
ADJOINTE AU CHEF DU SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE**

**Le contrôleur général
Directeur départemental de la sécurité publique
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2014, portant mutation de Madame Brigitte VARNIER, attaché d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2014,

Hôtel de Police de Saint-Étienne
99bis cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
Standard : 04 77 43 28 28

1/2

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Cédric ESSON, contrôleur général des services de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à compter du 26 août 2020 à Madame Brigitte VARNIER, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 police nationale.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la subdélégation de signature à l'adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

Article 2 : Sont exclues de cette subdélégation les opérations relevant des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire d'un montant supérieur à 1000 euros.

Article 3 : Madame Brigitte VARNIER peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, et Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 28 août 2020

Le contrôleur général

Signé Cédric ESSON

En 2 exemplaires :

- *Archivage secrétariat de direction*
- *Intéressée*

Hôtel de Police de Saint-Étienne
99bis cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
Standard : 04 77 43 28 28

2/2

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-01-001

Arrêté n° 20-83 du 1er septembre 2020 portant
subdélégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" plan Loire
grandeur nature et 181 "prévention des risques" plan Loire
grandeur nature à Mme Élise REGNIER, directrice de la
direction des territoires de la Loire



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 20-83

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113
« paysages, eau et biodiversité », plan Loire grandeur nature
et 181 « prévention des risques », plan Loire grandeur nature
à Mme ÉLISE REGNIER,
directrice de la direction départementale des territoires de la Loire**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUESSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement ;

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du «Plan Loire Grandeur Nature» et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 20-079 du 21 août 2020 du préfet de la Région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 «paysages, eau et biodiversité» plan Loire grandeur nature et du BOP 181 «prévention des risques» plan Loire grandeur nature, cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-20-0322 du 29 juin 2020, portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 «Plan Loire Grandeur Nature» ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation est donnée, en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 «Paysages, eau et biodiversité» Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Subdélégation est donnée en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 pour BOP 181 «Prévention des risques» Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Mme Élise REGNIER peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics. La préfète de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise à la préfète de la Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises préalablement à l'engagement à l'avis de la préfète de la Loire.

Article 5 : Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €, l'avis de la préfète de la Loire interviendra avant l'engagement.

Article 6 : Toutes les dépenses du titre VI (interventions) d'un montant supérieur à 90 000 € seront soumises à la signature de la préfète de la Loire.

Article 7 : Subdélégation est donnée à Mme Élise REGNIER pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du «Plan Loire Grandeur Nature» dont le montant sera inférieur à 133 000 €. Une copie de sa décision sera transmise à la préfète de la Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de la compétence de la préfète de la Loire, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du Gouffre d'Enfer.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Article 8 : L'arrêté n° 19-64 du 30 août 2019 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Saint-Étienne, le 1^{er} septembre 2020

La préfète

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-28-006

Arrêté du 28 août 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire

*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Secrétariat de direction*

Saint-Étienne, le 28 août 2020

*Suivi par LA / CE
Réf. : Alice 20/17548*

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
À
MONSIEUR LAURENT PERRAUT
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**Le contrôleur général
Directeur départemental de la sécurité publique
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/CR N° 1089 du 6 août 2019, nommant Monsieur Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire et commissaire central adjoint à Saint-Étienne,

Hôtel de Police de Saint-Étienne
99bis cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
Standard : 04 77 43 28 28

1/2

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Cédric ESSON, contrôleur général des services de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 26 août 2020 à Monsieur Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire et commissaire central adjoint à Saint-Étienne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police Nationale.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au directeur départemental adjoint.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Article 3 : Monsieur Laurent PERRAUT peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le trésorier payeur général du Rhône, trésorier payeur général de la région Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, et Monsieur le trésorier payeur général du Rhône, trésorier payeur général de la région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 28 août 2020

Le contrôleur général
Signé Cédric ESSON

En 2 exemplaires :

- *Archivage secrétariat de direction*
- *Intéressé*

Hôtel de Police de Saint-Étienne
99bis cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
Standard : 04 77 43 28 28

2/2

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-28-004

Arrêté du 28 août 2020 portant subdélégation de signature
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme
Florence DARD, cheffe du service de gestion
opérationnelle

*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Secrétariat de direction*

Saint-Étienne, le 28 août 2020

*Suivi par LA / CE
Réf. : Alice 20/17548*

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
À
MADAME FLORENCE DARD
CHEFFE DU SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE**

**Le contrôleur général
Directeur départemental de la sécurité publique
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2020, portant prise en charge et affectation de Madame Florence DARD, attachée principale d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire à compter du 1^{er} mars 2020,

Hôtel de Police de Saint-Étienne
99bis cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
Standard : 04 77 43 28 28

1/2

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Cédric ESSON, contrôleur général des services de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à compter du 26 août 2020 à Madame Florence DARD, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 police nationale.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la subdélégation de signature à l'adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

Article 2 : Sont exclues de cette subdélégation les opérations relevant des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire d'un montant supérieur à 1000 euros.

Article 3 : Madame Florence DARD peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, et Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 28 août 2020

Le contrôleur général

Signé Cédric ESSON

En 2 exemplaires :

- *Archivage secrétariat de direction*
- *Intéressée*

Hôtel de Police de Saint-Étienne
99bis cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
Standard : 04 77 43 28 28

2/2

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-31-001

arrêté n° 150/2020 portant renouvellement de la piste de
karting "Le Bicêtre" à Savigneux

**Arrêté n°150/2020 portant renouvellement de la piste de karting
« Le Bicêtre » à Savigneux
pour une durée de quatre ans**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, R 331-35 à R 331-44, R 331-45, A 331-18, A 331-21, A 331-32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4, L 3221-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R 411-10, R 411-18, R 411-30, R 411-31, R 411-32,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 414-19,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R 1336-6 à R. 1336-9 relatifs aux dispositions applicables aux bruits de voisinage,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid 19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 074/2000 du 10 avril 2020 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 133/2016 du 26 mai 2016 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting du Bicêtre à Savigneux,

Vu la demande présentée le 17 février 2020, par M. Joseph BURLAT, Président de l'AS Karting PUMA FOREZ en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de la piste de karting du Bicêtre à Savigneux,

Vu le plan et la notice descriptive de la piste ainsi que les aménagements mis en place pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformes aux règlements techniques et de sécurité de la fédération française de sport automobile (FFSA), fédération délégataire,

Vu l'attestation d'assurance établie par la compagnie SMACL assurances le 23 janvier 2020,

Vu l'évaluation d'incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en date du 27 mai 2020,

Vu le classement du circuit le 24 juillet 2020 par la fédération française de sport automobile sous le numéro 42 16 20 2121 E 12 A 0715 suite à la visite de cette fédération le 15 juin 2020,

Vu les avis favorables émis par les autorités et services consultés sur cette demande,

Vu l'arrêté n° ES0261-2020 du 20 mai 2020 du président du Conseil départemental de la Loire réglementant le stationnement lors des épreuves sur le circuit de Bicêtre.

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée pour l'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives réunie le 27 août 2020 sur le site du circuit,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 24 août 2020 portant délégation permanente de signature à M. Loic ARMAND, sous préfet de Montbrison,

Sur proposition du sous-préfet de Montbrison,

ARRETE

Article 1er : Durée de l'homologation

L'homologation de la piste de karting (catégorie 1.2) située au lieu dit « Le Bicêtre » à Savigneux exploitée par l'AS Karting Puma Forez est renouvelée pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Désignation et aménagement du complexe

La piste d'une longueur de 715 mètres et d'une largeur maximale de 7 mètres devra être aménagée conformément au plan et au dossier présentés à l'appui de la demande. La protection des participants sera assurée par des pneus et des filets. Le public n'aura pas accès à la piste.

Article 3 : Horaire de roulage

L'utilisation de la piste sera limitée :

- de 9 h 00 à 12 h 00 (pour les karts de catégorie B uniquement) et de 14 h 00 à 18 h 00 les samedis,
- de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 les dimanches et jours fériés

Des séances de kart de catégorie B uniquement pourront être organisées au bénéfice de groupes, un jour de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00. Pour les compétitions sportives qui se déroulent sur le circuit, des horaires spécifiques seront prescrits par arrêté.

Le circuit pourra être ouvert le mercredi de 14 h à 17 h pour les entraînements encadrés minime cadets. En contrepartie de cette ouverture, le circuit sera fermé le dimanche matin suivant.

Article 4 : Mesures de sécurité

La présence d'au moins 2 personnes est obligatoire lors de l'utilisation du circuit. Ces personnes devront disposer d'un moyen de communication.

Le poste de secours devra être équipé en permanence d'un téléphone, d'extincteurs à poudre et à eau et d'une trousse de premier secours.

Article 5 : Appel et mise en oeuvre des secours publics

Lorsque les moyens de secours privés présents sur le site s'avèrent insuffisants, les organisateurs devront faire appel aux secours publics dans les conditions suivantes :

- L'organisateur sollicite auprès du centre de traitement de l'alerte (CTA) par téléphone (18) les secours nécessaires au sinistre ;
- Le CTA déclenche le ou les centres d'incendie et de secours concernés et informe le centre 15 ;
- Les secours se rendent au point de rendez-vous fixé par le CTA en liaison avec l'organisateur.

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

2/4

Article 6 : Respect de la tranquillité

En permanence, sont affichés à l'entrée du circuit : l'arrêté d'homologation, les jours et horaires d'ouverture, les plages horaires d'accès au circuit. Afin de respecter le niveau sonore maximal autorisé et ainsi préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

– le nombre maximal de karts autorisés à utiliser simultanément le circuit lors des compétitions est fixé à 23.

Les émissions sonores engendrées par les activités du karting doivent respecter en permanence, sur les propriétés habitées de tiers voisins sans que les conditions d'exercice fixées par le présent arrêté puissent y faire obstacle, les valeurs limites d'émergence fixées aux articles R 1336-7 et R 1336-8 du code de la santé publique.

Les émissions sonores doivent faire l'objet de mesures régulières dans l'année, par l'exploitant. Ce dernier est donc tenu de s'équiper en matériel sonométrique adapté et homologué. Ces mesures permettront de contrôler les émissions sonores des véhicules et conduiront l'exploitant à interdire l'accès à la piste de tous les véhicules dont le niveau de bruit en sortie d'échappement induit un dépassement des valeurs limites des émergences réglementaires. Les résultats de ces mesures seront tenus à disposition du préfet ou de son représentant sur sa demande.

L'exploitant tiendra informé l'autorité préfectorale au fur et à mesure qu'il prendra toute mesure visant à favoriser la limitation du niveau sonore.

En cas de plaintes ou lors de manifestations particulières dûment autorisées par le préfet, des mesures de bruit perçu dans l'environnement pourront être exigées. En fonction des écarts constatés vis-à-vis des critères d'émergence réglementaires du code de la santé publique, une réduction ou une adaptation des activités pourra être imposée dans l'attente de la mise en œuvre d'un plan d'actions adapté.

Article 7 : Organisation de compétition

L'organisation de toute compétition de karting est soumise à déclaration (article R 331-20 du code du sport). Toute autre compétition de véhicules à moteur se déroulant sur ce circuit dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation devra être soumise à l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RD 60 , sur 500 m de part et d'autre de l'accès au terrain, durant les compétitions.

Article 8 : Retrait de l'homologation

Le respect des conditions ayant permis l'homologation peut être vérifié à tout moment par les membres de la commission départementale de sécurité routière. L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs conditions imposées par le présent arrêté ne sont pas respectées.

Article 9 : Modification du circuit

Si le tracé du circuit devait faire l'objet d'une modification avant l'échéance du délai de quatre ans ouvert par le présent arrêté, une nouvelle demande d'homologation devra être sollicitée par l'exploitant.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la sous-préfecture de Montbrison - bureau de la réglementation et des libertés publiques;
- un recours hiérarchique, adressé à M le Ministre de l'Intérieur - 11 Rue des Saussaies - 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Lyon-184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 3. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 12 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- M. le président du Conseil départemental (pôle aménagement et développement durable)
- MM. les représentants des conseillers départementaux à la CDSR
- MM. les représentants des élus communaux à la CDSR
- M. le maire de Savigneux
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire, (EDSR)
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- Mme. la directrice départementale des territoires
- Mme. la déléguée départementale de l'agence régionale de santé
- M. le responsable du SAMU 42
- M. Daniel BERTHON, délégué de la fédération française du sport automobile
- M. André LIOGIER, délégué de la fédération française de motocyclisme
- M. Yves GOUJON, automobile club du forez
- M. Michel COUPAT, président de l'automobile club inter entreprise
- M. Joseph BURLAT, président de l'AS karting Puma Forez

Montbrison, le 28 août 2020

Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet,

Loïc ARMAND

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-07-01-005

Déclaration services à la personne M. Florent MAROTTE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP882474521
N° SIRET : 882474521 00011**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-19 du 31 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/28 du 2 avril 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 29 juin 2020 par **Monsieur Florent MAROTTE**, entrepreneur individuel, pour son organisme dont le siège social est situé **16 B rue Jacques Cartier – lieu-dit Les Brosses – 42530 SAINT-GENEST-LERPT** et enregistrée sous le n° **SAP882474521** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2020

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET